

Comité Syndical du 16-05-2018

Délibération n°1

Date de la convocation : le 4 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : R. DETHOU, G. MENVIELLE, S. BARTHE, C. BOURBON, L. DINTRANS, C. MARIENVAL, J-F. CHATAIGNE, J-B LARZABAL, H. BERGES, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, P. LACOUME, B. PLANO, P. DUMAINE, A. RECURT, S. ALMENDRO, P. BAUBAY, A. CUQ, M. DOYHAMBEHERE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, F. LAYRE-CASSOU, A. LUQUET, G. LUQUET, G. POEYDOMENGE, M. VERDOUX, M-J. CAUMON, H. DEVIC, S. ESTANOL, A. GALLET, B. LACOSTE, J. PICHON, D. RIVIERE.

Excusés : P. BORNUAT, C. CAZABAT, J-C. AMARE, R. TOSON.

Votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Retrait de résiliation et nouvelle résiliation du marché de conception, réalisation, exploitation, maintenance, lié au projet UTV 65, et conclu avec le groupement ayant pour mandataire la société Vinci Environnement

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que, par la délibération en date du 29 novembre 2017, il a été convenu de procéder à la résiliation des marchés publics liés au projet UTV 65.

Il s'agit des marchés suivants :

- Marché de conception, réalisation, exploitation, maintenance avec le groupement ayant pour mandataire la société Vinci Environnement ;
- Marché d'assistant à maître d'ouvrage avec la société Girus ;
- Marché de contrôle technique avec la société APAVE ;
- Marché de mission SPS avec la société Sud-Ouest Coordination et SPS.

Il a notamment été décidé :

- De charger M. le Président de signifier aux titulaires des différents marchés la décision de procéder à la résiliation de ces derniers ;
- D'autoriser M. le Président à engager avec les différents titulaires les éventuelles négociations nécessaires en cas de demandes d'indemnisation.

Concernant spécifiquement le marché de conception, réalisation, exploitation, maintenance, conclu avec le groupement ayant pour mandataire la société Vinci Environnement, il a également été précisé que ce marché comprenait une clause permettant la résiliation, sans indemnité, pour cas de force majeure en fin de phase I.

La décision de résiliation pour survenance d'un cas de force majeure du marché de conception, réalisation, exploitation, maintenance a été notifiée au mandataire du groupement le 22 janvier 2018 (LRAR : 1A13339862171).

Or, si les documents contractuels permettent effectivement de résilier le marché en cas de survenance d'un cas de force majeure, il ne semble pas que les critères de qualification de ce motif de résiliation soient réunis en l'espèce.

En application de l'article L. 243-3 du Code des relations entre le public et l'administration, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser M. le Président à retirer la décision de résiliation pour survenance d'un cas de force majeure, ce qui signifie que cette décision serait réputée n'avoir jamais existé.

Compte tenu de l'impossibilité de procéder à l'exploitation de l'ouvrage contractuellement attendu par le SMTD 65, il est proposé d'autoriser M. le Président à prendre, par la suite, une nouvelle décision de résiliation aux torts du titulaire du marché de conception, réalisation, exploitation, maintenance.

Il est précisé que cette résiliation pourrait entraîner l'attribution d'indemnités auprès des titulaires de ce marché.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Article 1^{er} : D'autoriser M. le Président à retirer la décision de résiliation pour survenance d'un cas de force majeure du marché de conception, réalisation, exploitation, maintenance conclu avec le groupement ayant pour mandataire la société Vinci Environnement ;

Article 2 : D'autoriser M. le Président à résilier aux torts du titulaire le marché de conception, réalisation, exploitation, maintenance conclu avec le groupement ayant pour mandataire la société Vinci Environnement ;

Article 3 : D'autoriser M. le Président à engager avec les différents titulaires les éventuelles négociations nécessaires en cas de demande d'indemnisation.

Le Président,
Philippe BAUBAY



Comité Syndical du 16-05-2018

Délibération n°2

Date de la convocation : le 4 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : R. DETHOU, G. MENVIELLE, S. BARTHE, C. BOURBON, L. DINTRANS, C. MARIENVAL, J-F. CHATAIGNE, J-B LARZABAL, H. BERGES, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, P. LACOUME, B. PLANO, P. DUMAINE, A. RECURT, S. ALMENDRO, P. BAUBAY, A. CUQ, M. DOYHAMBEHERE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, F. LAYRE-CASSOU, A. LUQUET, G. LUQUET, G. POEYDOMENGE, M. VERDOUX, M-J. CAUMON, H. DEVIC, S. ESTANOL, A. GALLET, B. LACOSTE, J. PICHON, D. RIVIERE.

Excusés : P. BORNUAT, C. CAZABAT, J-C. AMARE, R. TOSON.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : adoption de la convention de prestations informatiques avec la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et autorisation de signature par le Président

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que les services informatiques de la communauté d'agglomération réalisent, pour le compte du syndicat, des prestations informatiques (support technique, gestion des logiciels et des ordinateurs, conseils,).

M le Président donne lecture de la nouvelle convention et précise que le montant proposé est de 24 000 €/an

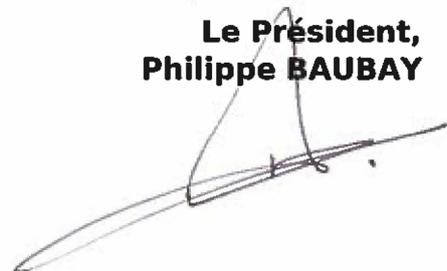
L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Article 1^{er} : d'accepter la convention de prestation informatiques telle que proposée ;

Article 2 : D'autoriser M. le Président, ou en cas d'absence Mme la 1^{ère} Vice-Présidente, à signer la présente convention ;

**Le Président,
Philippe BAUBAY**



Comité Syndical du 16-05-2018

Délibération n°3

Date de la convocation : le 4 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : R. DETHOU, G. MENVIELLE, S. BARTHE, C. BOURBON, L. DINTRANS, C. MARIENVAL, J-F. CHATAIGNE, J-B LARZABAL, H. BERGES, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, P. LACOUME, B. PLANO, P. DUMAINE, A. RECURT, S. ALMENDRO, P. BAUBAY, A. CUQ, M. DOYHAMBEHERE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, F. LAYRE-CASSOU, A. LUQUET, G. LUQUET, G. POEYDOMENGE, M. VERDOUX, M-J. CAUMON, H. DEVIC, S. ESTANOL, A. GALLET, B. LACOSTE, J. PICHON, D. RIVIERE.

Excusés : P. BORNUAT, C. CAZABAT, J-C. AMARE, R. TOSON.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : désignation d’un représentant à la commission de suivi de site de l’ISDND de Capvern suite au retrait de M. Sempastous

Monsieur le Président rappelle aux membres de l’Assemblée que l’ISDND de Capvern est doté d’une commission consultative de suivi dans laquelle siège des représentant, de l’état, des collectivités, de l’exploitant, du personnel et des associations de défense.

Concernant le collège de l’exploitant (le SMTD 65) 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants siègent à cette commission.

Suite au retrait de M. Sempastous, délégué titulaire, il convient donc de désigner un membre titulaire supplémentaire.

M. Bernard Plano, délégué du SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux et délégué suppléant à la CSS se porte candidat.

Il convient donc de désigner un membre suppléant. M. Gérard Menvielle délégué de la CC de la Haute Bigorre se porte candidat.

M le Président propose donc de désigner :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
M. Bernard Plano	M. Gérard Menvielle

Le collège de l'exploitant comprendra donc les membres suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. Philippe Baubay M. Jean-Louis Anglade M. Philippe Lacoume M. Bernard Plano	M. Rolland Dethou M. Guy Poeydomenge M. Jean-Christian Amaré M. Gérard Menvielle

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Article 1^{er} : de proposer la nomination de M. Bernard Plano en tant que délégué titulaire et de M. Gérard Menvielle en tant que délégué suppléant à la commission de suivi de site de l'ISDND de Capvern.

Article 2 : D'autoriser M. le Président, ou en cas d'absence Mme la 1^{ère} Vice-Présidente, à procéder à l'exécution de la présente décision ;

**Le Président,
Philippe BAUBAY**

